



Voir aussi :

[En savoir plus sur le site de la CCI Paris - Île-de-France](#)

- **L'État, les régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises les plus touchées par la crise liée à l'épidémie de coronavirus.**

Un décret du 14 août 2020 modifie les critères d'éligibilité au fonds de solidarité pour la période des mois de juillet, août et septembre.

Une aide issue du fonds de solidarité plafonnée à 1500 € pourra être versée, sous conditions, aux TPE et indépendants.

Le 2^e volet du Fonds de solidarité permet aux bénéficiaires du 1^{er} volet, dès lors qu'ils remplissent les critères, de recevoir une aide complémentaire pouvant aller jusqu'à 10 000 € afin d'affronter une impasse de trésorerie et prévenir les faillites.

- **Plan de relance : les nouvelles aides pour l'embauche des jeunes**

Dans le cadre du Plan de relance de l'économie, de nouvelles aides sont entrées en vigueur pour favoriser l'embauche des jeunes en CDI, CDD ou en contrat d'alternance. Comment en bénéficier ? Pour quels montants ? [TOUT SAVOIR ICI !](#)